



## CHARTRE D'UTILISATION DU MATERIEL ROBOTIQUE DE LA MJC DE LA BUISSE

Tous les adhérents et les encadrants de l'atelier robotique de la MJC La Buisse sont priés de bien vouloir respecter les principes suivants :

### HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les ateliers « robotique » ont lieu un samedi sur 2, les semaines paires, de 14h à 16h, en dehors des vacances scolaires.

Les encadrants et adhérents inscrits à l'atelier robotique et signataires de cette charte, peuvent venir à la MJC en dehors des horaires des ateliers en cas de besoins liés à l'activité de l'atelier (impressions...) sous réserve que les locaux soient libres.

Dans ce cas, ils doivent impérativement prendre rendez-vous auprès d'un salarié de la MJC qui leur ouvrira le local. Les créneaux possibles pour imprimer sont :

- lundi 9h/12h et 14h /18h30 (**sur rdv uniquement**)
- mardi 14h/ 17h (**sur rdv uniquement**)
- jeudi matin 9h/12h (**sur rdv uniquement**)
- vendredi 14h /17h (**sur rdv uniquement**)

### MONTANT DE L'ADHÉSION MJC ET TARIF DE L'ATELIER

Les participants et les encadrants de l'atelier doivent être adhérents de la MJC de La Buisse et être à jour de leur cotisation à l'atelier.

Le montant de l'adhésion à la MJC est variable selon la situation de l'adhérent :

- adhérent participant à l'atelier : 14€/an buissard ou 17€/an extérieur
- adhérent en famille : 22€/an buissard ou 27€/an extérieur
- adhérent encadrant bénévole : 5€

La cotisation à l'atelier dépend des ressources de la famille et varie de 100€ à 145€/an. Gratuité pour les encadrants bénévoles et leur famille.

Ce tarif comprend l'utilisation du matériel, le consommable et les divers achats pour la réalisation d'un robot.

### USAGE DU MATÉRIEL

Le matériel de la MJC doit rester dans les locaux de la MJC. Il comprend :

- Une imprimante 3D
- 2 PC portables
- 1 vidéo projecteur
- Un routeur
- Du petit matériel de soudure (fer, pince...)

En cas de temps forts à l'extérieur auxquels participent les adhérents de l'atelier « robotique » (ex : forum des associations de La Buisse, MJCup...) le matériel de la MJC pourra être utilisé. Dans ce cas, la MJC devra donner son accord par mail aux encadrants et ils valideront ensemble le matériel nécessaire pour le temps fort.

Chaque participant et encadrant a l'obligation de conserver en bon état le matériel de la MJC : ordinateur, imprimante 3D, petit matériel...

Les participants sont invités à apporter leur propre PC portable afin d'être plus autonomes.

Les personnes sont tenues d'utiliser le matériel conformément à son usage.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doit être immédiatement signalé aux responsables de la MJC.

En cas de non respect de cette charte, l'adhérent pourra être exclu des ateliers après décision du bureau de l'association. En cas de dégradation, l'adhérent devra rembourser le matériel endommagé.

## **ENTRÉE EN APPLICATION**

Le règlement entre en application le 14/09/19, copie remise à toute personne adhérent à l'atelier robotique de La Buisse.

Nom, prénom :

Signature :  
***précédée de « lu et approuvé »***